

Focus sur les opérateurs du CEP et prescripteurs

Le Conseil en évolution professionnelle (CEP) s'adresse à tous les actifs, quel que soit leur situation et est une offre de services en information, en conseil et en accompagnement personnalisés de projets d'évolution professionnelle

Les opérateurs du CEP

- **Pôle emploi** accompagne les demandeurs d'emploi
- **les Missions locales** accompagnent les jeunes de 16 à 25 ans
- **Cap emploi** accompagne les personnes en situation de handicap
- **l'APEC** accompagne les cadres en activité ou en recherche d'emploi et les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur

De nouveaux opérateurs ont été sélectionnés dans chaque région par France compétences, chargés d'accompagner les actifs occupés hors agent publics

Le rôle du conseiller CEP

- accompagner le chercheur d'emploi dans la formalisation et mise en œuvre de son Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE), qui définit la nature et les caractéristiques de l'emploi ou des emplois que la personne recherche et acte également le besoin d'acquisition de compétences pour y parvenir.
- positionner les chercheurs d'emploi en formation

**MON CONSEIL
EN ÉVOLUTION
PROFESSIONNELLE**

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/droit-a-la-formation-et-orientation-professionnelle/CEP>

Peuvent positionner des personnes en recherche d'emploi sur des formations :

→ Les opérateurs du CEP

→ Hors opérateur CEP

Ces 4 prescripteurs n'étant pas opérateurs du CEP, pour confirmer un positionnement, le projet de formation du chercheur d'emploi doit être inscrit au Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) et analysé par un CEP :

- **les Conseils départementaux** pour les allocataires du RSA,
- **l'Agence De l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM)*** pour les individus résidant outre-mer ayant un projet de formation en mobilité en métropole,
- **l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA),**
- **l'établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE)**



* **Pour les individus résidant outre-mer ayant un projet de formation en mobilité en métropole**, un accord cadre signé par la DGFEF, la Direction Générale de Pôle emploi et LADOM a permis l'ouverture de Ouiform aux conseillers LADOM des 5 départements d'outre-mer afin de leur permettre de positionner les candidats sur des formations situées en métropole et financées par Pôle emploi.

Pour faciliter leur positionnement sur vos formations, il conviendrait d'adapter les modalités de recrutement pour ces publics dont le projet de formation et de mobilité est motivé et soutenu par une structure d'accompagnement.